

21 mai 2017

Votation populaire cantonale

Message du Grand Conseil
du canton de Berne



Recommandation aux électeurs et électrices

Le Grand Conseil recommande aux
électeurs et aux électrices de voter
comme suit le 21 mai 2017:

- 1** Oui au crédit d'étude pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord
- 2** Oui au crédit 2016-2019 pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile

1 **Crédit d'étude pour
le réaménagement du réseau
routier d'Aarwangen – Langenthal Nord**
(Page 3)

2 **Crédit 2016-2019 pour l'octroi
de l'aide sociale en matière
d'asile**
(Page 15)

Informations et documents
concernant la votation à l'adresse
www.be.ch/votations



Objet de la votation

Acceptez-vous le crédit d'étude pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord?

Les électeurs et électrices du canton de Berne se prononceront sur cette question le 21 mai 2017. Le raccordement de la région de Langenthal à l'autoroute se fait via le centre de la commune d'Aarwangen. La population d'Aarwangen souffre depuis longtemps du trafic de transit. La sécurité des écoliers et écolières est également insuffisante. La construction d'une route de contournement permettra d'alléger la traversée d'Aarwangen et d'améliorer la desserte de la région.

Pour l'étude du projet de construction, le Grand Conseil a autorisé un crédit de 6,6 millions de francs par 111 voix contre 35 et quatre abstentions. Le référendum a été demandé contre cet arrêté.

► Le Grand Conseil recommande aux électeurs et aux électrices d'approuver le crédit d'étude.

L'essentiel en bref

L'ensemble du trafic entre la bretelle autoroutière de Niederbipp et le secteur de Langenthal traverse aujourd'hui le centre étroit de la localité d'Aarwangen. La part de trafic lourd est clairement supérieure à la moyenne. La population est affectée par ces problèmes de transport, en particulier les écoliers et écolières, exposés à des dangers sur le chemin de l'école. A plus grande échelle, toute la région est concernée car son économie est fortement tournée vers l'exportation. Tout le monde s'accorde à dire depuis longtemps que des mesures s'imposent. Les efforts consentis jusqu'à présent pour résoudre le problème de circulation n'ont de loin pas suffi pour améliorer la situation.

La construction d'une route de contournement permettra de décharger la traversée d'Aarwangen et de raccorder de manière appropriée l'espace économique de Haute-Argovie à l'autoroute A1. Une route de contournement à deux voies de 3,6 kilomètres doit être construite pour le trafic de transit et le trafic lourd. Dans Aarwangen, des améliorations sont prévues pour les piétons, les cyclistes et le transport ferroviaire public. Lors de la procédure de participation publique, 83 pour cent des participants et participantes ont soutenu la route de contournement.

La construction de la nouvelle route implique différentes interventions dans le paysage et affecte des terres cultivables et des biotopes d'espèces animales

et végétales menacées particulièrement dignes d'être protégés. Des mesures de renaturation et de compensation sont prévues afin d'assurer la compatibilité du projet avec la protection de l'environnement. La route de contournement répond ainsi aux exigences en matière de protection de l'environnement et de la nature.

Les frais de planification, d'étude de projet et de construction sont estimés à 136 millions de francs. La construction pourrait vraisemblablement commencer en 2022. Les frais d'étude pour l'élaboration du projet de construction et la procédure d'autorisation s'élèvent à 6,6 millions de francs. Ce montant est l'objet de la votation populaire du 21 mai 2017.

Le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude de projet de 6,6 millions de francs le 8 septembre 2016. Un comité a réuni le nombre de signatures nécessaire pour demander le référendum contre cet arrêté. Le référendum a abouti avec 11 201 signatures valables, entraînant l'organisation de cette votation populaire.

Détails du projet

Contexte

Les conditions de circulation dans la région d'Aarwangen – Langenthal Nord posent problème depuis longtemps. L'ensemble du trafic entre la bretelle autoroutière de Niederbipp et le secteur de Langenthal traverse aujourd'hui le centre d'Aarwangen. Sur cette traversée étroite se côtoient piétons et piétonnes, vélos, voitures, poids lourds et même la ligne ferroviaire Langenthal-Soleure. L'intensité du trafic à Aarwangen a atteint une ampleur telle que tant les usagers et usagères de la route que la population riveraine sont mis à mal et soumis à des nuisances notables.

L'ensemble du trafic a fortement augmenté et, parallèlement, la proportion de poids lourds. Ainsi, les jours ouvrables, jusqu'à 16 000 véhicules traversent Aarwangen. La part de trafic lourd représente jusqu'à 16 pour cent, proportion clairement supérieure à la moyenne cantonale. Selon les prévisions du canton, le trafic journalier moyen pourra s'élever jusqu'à 18 000 véhicules en 2030. La pollution de l'air et le bruit atteignent aujourd'hui régulièrement les valeurs-limites, voire les dépassent. Outre la population riveraine, les personnes qui se déplacent à pied ou à vélo le long de l'axe principal en font également les frais. Les parcours empruntés par les écoliers et les écolières dans la localité sont dangereux.

Le goulet d'Aarwangen affecte une grande partie de la Haute-Argovie. En raison des embouteillages à Aarwangen, l'accès à la région est de plus en plus difficile. En pâtissent non seulement la population, mais aussi l'économie. De nombreuses entreprises reconnues et opérant à l'international ont leur siège dans la région. La part d'emplois dans l'industrie, qui s'élève à 39 pour cent, est sensiblement plus élevée que la moyenne cantonale de 25 pour cent. L'industrie d'exportation est tributaire d'un bon réseau de transport.

Pourquoi un contournement?

En concertation avec la région et les communes concernées, le canton a cherché des solutions pour résoudre ce problème de trafic dans la région d'Aarwangen – Langenthal Nord. Ont été envisagées des améliorations de la route existante ainsi que plusieurs variantes pour une nouvelle route de contournement. Les deux solutions présentant les meilleurs résultats ont été approfondies dans un avant-projet: la route de contournement, objet de cette votation, et l'aménagement de la traversée existante d'Aarwangen (variante «Zéro+»).

Les analyses détaillées ont montré que la variante «Zéro+» reviendrait moins cher et aurait un impact moindre sur l'environnement. Cependant, compte tenu du peu de place disponible à Aarwangen, cette variante porterait grandement atteinte au site. Le contournement permet de mieux délester le trafic et valoriser la traversée d'Aarwangen. Par ailleurs, seul le contournement améliore de manière décisive la sécurité routière et l'accessibilité de toute la région. Le contournement est donc bien plus utile à l'économie qu'une optimisation de la traversée.

Les deux variantes avec comparatifs des évaluations ont également été présentées à la population pour participation publique à l'automne 2015. Sur les quelque 1300 avis reçus, 83 pour cent étaient favorables au contournement. A Aarwangen, ce chiffre s'est même élevé à 90 pour cent.

Le Grand Conseil a décidé d'opter pour la solution de contournement. C'est pourquoi il a approuvé un crédit pour l'étude de projet. Le référendum a été demandé contre cet arrêté. Ainsi, la votation du 21 mai 2017 porte sur l'acceptation de ce crédit afin d'assainir le réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord en construisant une route de contournement. La variante «Zéro+» n'est plus d'actualité et n'est pas l'objet de cette votation.

Description du contournement (voir plan)

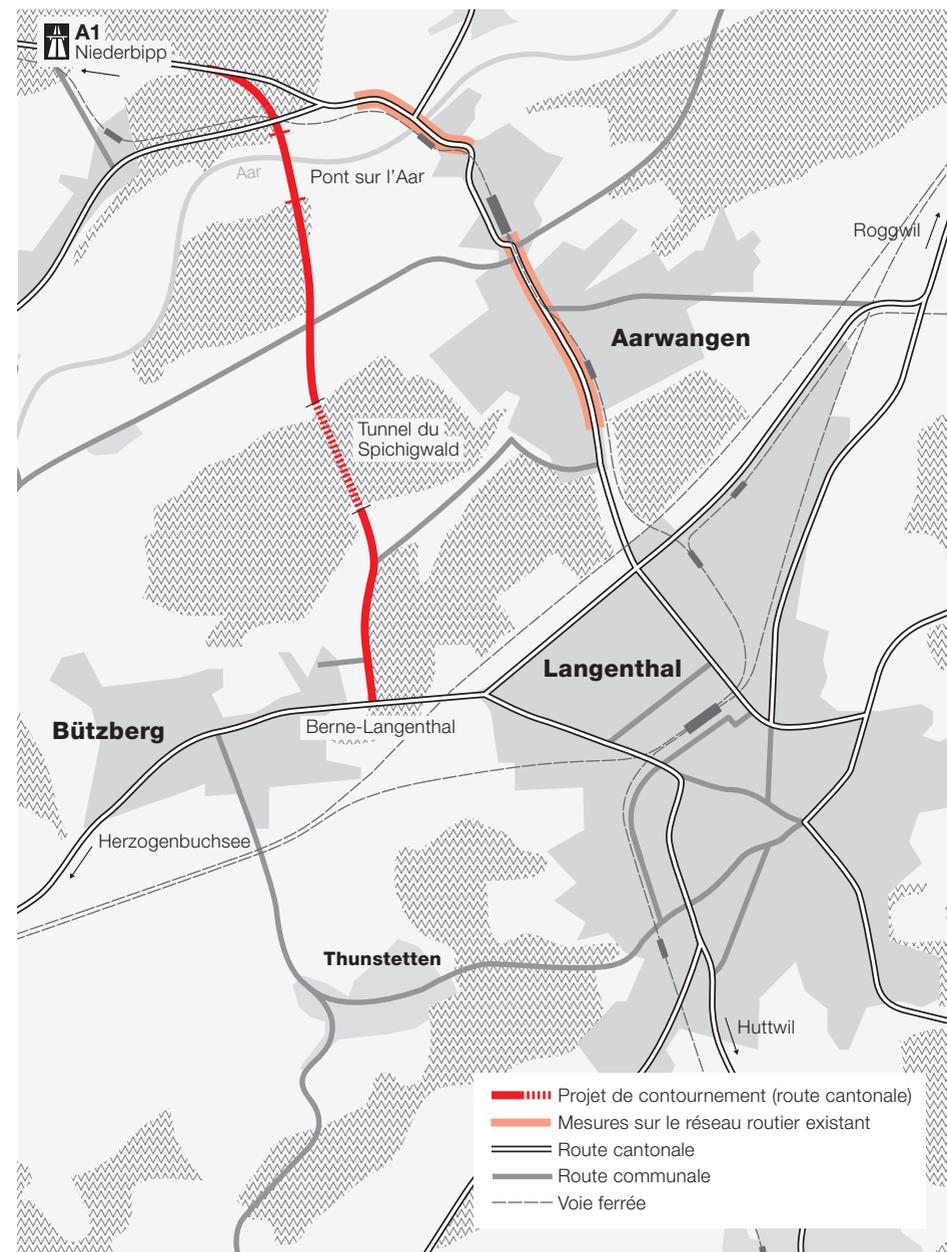
Une route à deux voies, longue de 3,6 kilomètres, doit être construite pour le transit et les poids lourds. La nouvelle route bifurquera de l'actuelle route cantonale Niederbipp-Langenthal dans la forêt au nord d'Aarwangen. Elle enjambera l'Aar sur un pont long de 470 mètres, parcourra environ un kilomètre en zone agricole et traversera le Spichigwald dans un tunnel long de 500 mètres. Elle retrouvera ensuite la lumière du jour à Risenacher (Bützbergtäli), site principalement utilisé pour l'agriculture entre Aarwangen et Bützberg. A Bützberg, la nouvelle route rejoindra la route cantonale Berne-Langenthal.

Le contournement prévu déleste la traversée d'Aarwangen et d'autres routes du trafic de transit et des poids lourds. Dans l'ensemble, selon les prévisions, le trafic devrait être réduit de moitié en 2030: ce seront seulement 9000 véhicules qui traverseront quotidiennement le centre d'Aarwangen au lieu des 18000 prévus. La nouvelle route de contournement, qui doit également désengorger d'autres routes, accueillera jusqu'à 15000 véhicules par jour.

Mesures concernant le réseau routier existant

La traversée d'Aarwangen sera également adaptée. Au nord de l'Aar, le trottoir le long de la Jurastrasse sera ainsi élargi pour former à la montée une piste cyclable et un trottoir. Le régime de circulation au débouché de la Schwarz-

häuserstrasse sera adapté, en ce sens que la Jurastrasse sera prioritaire pour les véhicules en provenance de Niederbipp et en direction de Schwarzhäusern. Au sud de l'Aar, la Jurastrasse sera dotée jusqu'au passage à niveau d'une bande cyclable à la montée. Au centre de la localité, deux voies de chemin de fer séparées seront posées sur la chaussée et une bande cyclable sera marquée à la montée. Au sud du centre de la localité, le tracé de la ligne ferroviaire qui continuera à être séparé de la route sera remis en état et sécurisé.



Répercussions sur l'environnement

La construction de la route de contournement requiert 2,7 hectares de surfaces d'assolement et environ un hectare de forêt. Des interventions dans l'espace réservé aux eaux et sur quelques ruisseaux plus petits sont également nécessaires. Le projet touche des biotopes dans lesquels vivent des plantes et des animaux protégés. C'est pourquoi il est proposé de procéder à des renaturations dans le périmètre du projet et à d'autres mesures de compensation en faveur de la nature. Les surfaces forestières requises seront replantées autre part.

Coûts et calendrier

Un crédit de 6,6 millions de francs est nécessaire pour l'étude de projet de la route de contournement. Les frais de planification, d'étude de projet et de construction sont estimés à environ 136 millions de francs. La construction de la nouvelle route serait financée par le budget cantonal et par le Fonds de couverture des pics d'investissement cantonal. En outre, la Confédération a annoncé une contribution conséquente. La construction pourrait vraisemblablement commencer en 2022.

Le Grand Conseil a approuvé le crédit nécessaire pour l'étude du projet de route de contournement par 111 voix contre 35 et quatre abstentions. Un comité a récolté des signatures contre l'arrêté du Grand Conseil. C'est pourquoi une votation populaire est organisée.

Conséquences d'un refus du crédit

En cas de refus du crédit, le projet de contournement serait rejeté. Les moyens réservés pour le projet dans le Fonds de couverture des pics d'investissement cantonal se périmeraient. La variante consistant à réaménager la traversée («Zéro+») ne serait pas possible non plus, faute de crédit. Les gros problèmes de transport que connaît Aarwangen et la mauvaise accessibilité de la région persisteraient et s'amplifieraient en raison de la hausse du trafic.

Site Emeraude de Haute-Argovie

La route de contournement prévue traverse le site Emeraude de Haute-Argovie. Les sites Emeraude sont des biotopes particulièrement dignes d'être protégés d'espèces animales et végétales rares et menacées en Europe. La Suisse compte 37 régions de ce type.

Le site Emeraude de Haute-Argovie englobe au total 19 communes dans les cantons de Berne, de Lucerne, d'Argovie et de Soleure, sur une surface d'environ 115 km². Il s'agit d'un paysage traditionnel du Plateau avec des cours d'eau naturels, des zones humides ainsi que des haies et des bosquets champêtres. Le site Emeraude de Haute-Argovie n'est cependant pas qu'une pure oasis. La ville de Langenthal, qui compte plus de 15 000 habitants et habitantes et un grand nombre d'industries et de commerces, se trouve en son cœur. En outre, d'importantes routes et lignes ferroviaires la traversent, telles que la route principale Berne-Zurich et la nouvelle voie Mattstetten-Rothrist de la ligne Berne-Zurich.

Prise de position du comité référendaire

Le comité «Non à une route de luxe en Haute-Argovie» s'oppose au crédit d'étude de projet prévu pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord pour des raisons environnementales et financières.

Perte de précieuses terres agricoles et d'un espace de détente

La route de contournement prévue à Aarwangen traverse un espace de détente qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales menacées ou rares. C'est pourquoi la région a été désignée site Emeraude au plan national. La route de contournement planifiée remet toutefois en question le site Emeraude, qui protège les espèces et les biotopes particulièrement précieux. Selon le comité, la construction de cette nouvelle route encourage le mitage du territoire et détruit des terres cultivables et agricoles d'importance, qui seront définitivement perdues.

Trafic supplémentaire et utilité discutable

La nouvelle route est contraire aux principes du canton en matière de politique des transports. Au lieu d'organiser le trafic en respectant le plus possible les hommes et l'environnement, on veut augmenter la capacité. Or ce n'est pas nécessaire. Un rapport d'évaluation commandé par le canton parvient à la conclusion qu'un réaménagement de l'espace routier sur place, projet moins onéreux (variante «Zéro+»), serait plus bénéfique que la construction de la route de contournement. En fin de compte, cette route n'allégerait pas suffisamment le trafic à Aarwangen, qui augmenterait en parallèle

dans certaines parties de Langenthal et, comme le craint le comité, dans les communes de Thunstetten et Bützberg. L'utilité de cette route coûteuse est donc négative. Il existe des alternatives. De nombreuses localités du canton de Berne qui ont la même charge de trafic qu'Aarwangen ont trouvé de meilleures solutions, moins chères.

Coûts supplémentaires de 100 millions de francs et financement incertain

La route de contournement est environ 100 millions de francs plus chère que le réaménagement de la traversée d'Aarwangen («Zéro+»). Le financement n'est pas assuré. Comme l'a montré la réponse à une interpellation sur ce thème, l'aide importante attendue de la Confédération est très incertaine (source: réponse du Conseil fédéral à l'intervention parlementaire 16.3552). Compte tenu de la mauvaise situation financière du canton, il est irresponsable de dépenser 100 millions de francs dans des coûts supplémentaires inutiles et non financés.

Nouveaux risques d'accidents

Le comité estime que la nouvelle route ne permet pas d'investir suffisamment dans l'amélioration de la sécurité routière dans la commune et que de nouveaux risques d'accident apparaîtront. A l'inverse, une revalorisation de l'espace routier existant à Aarwangen («Zéro+») permet d'augmenter la sécurité de tous les usagers et usagères de la route, et ce nettement plus rapidement et à moindre prix.

Arguments du Grand Conseil pour le crédit d'étude

Le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude de projet pour le réaménagement du réseau routier Aarwangen – Langenthal Nord par **111 voix** contre **35** et quatre abstentions.

- La Haute-Argovie, et plus particulièrement la commune d'Aarwangen, connaissent de gros problèmes de transport. La route de contournement est une solution qui permet d'améliorer la sécurité de tous les usagers et usagères de la route et de soulager la population en éliminant le trafic de transit.
- En résolvant le problème des transports, la route de contournement revêt une grande importance pour le site économique de la Haute-Argovie.
- Le réaménagement de la traversée n'est pas une solution valable. Seule la route de contournement assure, à long terme, la bonne accessibilité de la région.
- Le financement de la route est possible grâce à une contribution réservée du Fonds de couverture des pics d'investissement et à une contribution que la Confédération a laissé entrevoir.
- La route de contournement peut être aménagée dans le respect de l'environnement. Des mesures de compensation peuvent atténuer les atteintes écologiques.

pour

111 voix

Arguments du Grand Conseil contre le crédit d'étude

- La route de contournement d'Aarwangen représenterait une perte importante de terres agricoles et détruirait un beau paysage.
- La route de contournement présente un très mauvais rapport coût-utilité. De nombreuses améliorations seraient possibles même sans cette route. Au regard des gros investissements que le canton doit déjà consentir, la solution de contournement n'est pas défendable.

contre

35 voix

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 8 septembre 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.599

**Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal – Huttwil
Communes de Aarwangen, Bannwil, Langenthal, Schwarzhäusern, Thunstetten
01007 / réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal Nord
Crédit d'engagement pour l'étude de projet**

1 Objet

Le crédit demandé, de 6 600 000 francs, doit permettre, en se fondant sur les résultats de l'avant-projet et de la participation publique, de réaliser les travaux nécessaires au projet de construction avec le plan de route et à la procédure d'autorisation (dossier de mise à l'enquête) pour la première étape du réaménagement du réseau routier de Aarwangen – Langenthal Nord. Le projet prévoit essentiellement la construction d'une route de contournement d'Aarwangen ainsi que les mesures de transformation de routes qui en découlent.

2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, ACE n° 761/2013 du 12 juin 2013
- Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 1^{re} génération, rapport de mars 2012 et état d'avancement de l'examen préalable de 2^e génération, de novembre 2015

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} mai 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total de la planification et de l'étude de projet CHF 9 900 000.–
moins les dépenses déjà autorisées pour les travaux préparatoires – CHF 3 300 000.–
et l'avant-projet (entre autres AGC du 5 septembre 2012)

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP CHF 6 600 000.–

Crédit à approuver CHF 6 600 000.–

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures.

Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget et au plan financier.

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	jusqu'à présent	CHF 3 300 000.00
		2016	CHF 50 000.–
		2017	CHF 1 400 000.–
		2018	CHF 1 800 000.–
		2019	CHF 1 500 000.–
		2020	CHF 1 300 000.–
		2021	CHF 550 000.–
		Total	CHF 9 900 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

6 Charge imposée par le Grand Conseil

La planification du projet intégrera la définition de mesures de lutte contre le trafic supplémentaire généré par le projet, p. ex. passage par la commune de Thunstetten.

Berne, le 8 septembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Objet de la votation

Acceptez-vous le crédit 2016-2019 pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile?

Les électeurs et électrices du canton de Berne se prononceront sur cette question le 21 mai 2017. Le canton de Berne finance les coûts de l'asile non couverts par la Confédération à l'aide d'un crédit d'un montant total de 105 millions de francs pour les années 2016 à 2019. Le plus gros de cette somme est destiné à l'encadrement et à l'hébergement des enfants et des adolescents et adolescentes qui arrivent en Suisse en tant que requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Ce crédit sert donc le bien de l'enfant et la protection de l'enfance.

Le Grand Conseil a adopté le crédit 2016-2019 pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile par 90 voix contre 49 et une abstention. Le référendum a été demandé contre cet arrêté.

► Le Grand Conseil recommande aux électeurs et électrices d'approuver le crédit.

L'essentiel en bref

La Confédération attribue les requérants et requérantes d'asile aux cantons. Leur hébergement, leur encadrement et leur assistance sont du ressort des cantons. La Confédération verse des forfaits aux cantons pour les indemniser. Ces forfaits ne suffisent toutefois pas à couvrir les frais. Les cantons doivent financer le reste, sachant que leur part dépend de comment ils organisent l'hébergement et l'encadrement.

Le Conseil-exécutif a calculé la part des coûts de l'asile qui revient au canton de Berne pour les années 2016 à 2019: en moyenne, le canton serait confronté à des coûts de 26,25 millions de francs par an, soit un montant total de 105 millions de francs sur quatre ans. Environ 90 millions de francs reviennent aux enfants et aux adolescents et adolescentes arrivés en Suisse sans leurs parents et qui y demandent l'asile (requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés, RMNA). En effet, le canton de Berne a décidé de les héberger dans des centres spécialisés.

La Suisse s'est engagée à garantir la protection de l'enfance. La Constitution fédérale et la Convention relative aux droits de l'enfant signée avec l'Organisation des Nations unies (ONU) l'exigent. Cette garantie s'applique à tous les enfants et adolescents et adolescentes de moins de 18 ans, quelle que soit leur origine. Afin de tenir compte de la protection de l'enfance

et de la jeunesse, le canton n'héberge pas et n'encadre pas les mineurs non accompagnés dans les structures ordinaires de l'asile avec les adultes, mais dans des centres spécialisés. Le Grand Conseil a salué cet encadrement et cet hébergement spécifiques à plusieurs reprises ces trois dernières années et a adopté les crédits nécessaires. Cette spécialisation coûte plus cher, mais reste bien plus avantageuse que les solutions d'encadrement et d'hébergement dans d'autres institutions satisfaisant à la protection de l'enfance et au bien-être de l'enfant.

Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil a adopté le crédit de 105 millions de francs sur quatre ans. La demande de référendum déposée contre cette décision a abouti avec 13 992 signatures valables, entraînant l'organisation de cette votation populaire.

Détails du projet

Contexte

La Confédération verse aux cantons des forfaits pour l'encadrement et l'hébergement des requérants et requérantes d'asile. Ces forfaits devraient couvrir la totalité des dépenses des cantons lorsque les solutions trouvées sont avantageuses. Or, la protection de l'enfance et de la jeunesse occasionne des coûts plus élevés que chez les adultes, ce dont la Confédération ne tient pas compte jusqu'à présent. Ainsi, la Confédération ne prend actuellement pas en charge l'intégralité des coûts que cela occasionne pour les cantons.

Dans le canton de Berne, 84 pour cent des coûts effectifs sont couverts par les forfaits de la Confédération. Les coûts de l'encadrement et de l'hébergement des requérants et requérantes d'asile adultes sont presque intégralement couverts. Mais depuis quelques années, les forfaits ne suffisent pas à offrir aux mineurs non accompagnés un encadrement et un hébergement répondant aux exigences de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Chaque année, le canton de Berne devrait alors consacrer en moyenne 26,25 millions de francs de fonds propres à l'aide sociale à l'asile, dont 22,5 millions de francs destinés aux mineurs non accompagnés. D'autres cantons ne parviennent pas non plus à couvrir leurs frais à l'aide des forfaits de la Confédération. C'est pourquoi les cantons sont actuellement en train de négocier avec la Confédération pour obtenir une hausse des contributions fédérales pour les enfants et les adolescents et adolescentes.

La situation s'est aggravée ces dernières années. Le nombre de mineurs arrivés en

Suisse sans leurs parents pour y demander l'asile s'est accru. La Confédération répartit ces enfants et ces adolescents et adolescentes le plus uniformément possible entre les cantons. Le canton de Berne accueille ainsi 14 pour cent d'entre eux. Il est difficile de prédire le nombre de nouveaux requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés qui arriveront en Suisse. C'est pourquoi ces trois dernières années, le Grand Conseil a dû allouer des fonds supplémentaires par trois fois.

Afin qu'il soit plus facile de connaître les coûts totaux du domaine de l'asile, le Conseil-exécutif a présenté pour la première fois un crédit global au Grand Conseil. Ce crédit global remplace les crédits déjà approuvés séparément par le Grand Conseil, qui, au vu du nombre élevé de requérants et requérantes d'asile et de mineurs non accompagnés, n'auraient vraisemblablement pas couvert tous les coûts. En réunissant tous les crédits dans un crédit global, le Conseil-exécutif entend éviter au Grand Conseil de devoir accorder des crédits complémentaires, comme les années précédentes. Le montant de 105 millions de francs doit maintenant couvrir l'ensemble des dépenses non indemnisées par la Confédération pour les années 2016 à 2019. Comme c'est le cas avec d'autres crédits, le canton ne peut dépenser que l'argent dont il a effectivement besoin. Si les coûts sont plus bas, par exemple parce que les estimations tablaient sur un nombre plus élevé de requérants et requérantes d'asile et de RMNA attribués au canton de Berne, toute la somme n'est pas utilisée. Par ailleurs, cet argent ne peut être affecté à un but autre que celui indiqué dans l'autorisation. Le Grand Conseil a adopté ce crédit. Une demande de référendum ayant été déposée contre cette décision, une votation est organisée.

Encadrement des mineurs non accompagnés

Dans le cas des requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés, le Grand Conseil s'est plusieurs fois prononcé en faveur d'un encadrement et d'un hébergement adaptés aux enfants. Les droits de l'enfant sont au cœur de cette solution spécifique. Le canton satisfait ainsi aux exigences de la protection de l'enfant, garantis par la Constitution fédérale et par la Convention relative aux droits de l'enfant, que la Suisse a signée avec l'Organisation des Nations unies (ONU). En vertu de ces droits, quelle que soit leur origine nationale, ethnique ou sociale, les enfants et les adolescents et adolescentes de moins de 18 ans doivent être protégés contre toute violence physique ou psychique. Ils doivent pouvoir vivre dans un environnement favorable à leur santé et à leur bon développement.

Dans le canton de Berne, les requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés sont hébergés et encadrés séparément des adultes. Leurs journées sont par exemple structurées conformément aux besoins de leur âge et ils suivent des cours de langue et un enseignement scolaire sur mesure. Beaucoup de ces jeunes séjourneront en Suisse pendant très longtemps. L'objectif est donc de les préparer au mieux à devenir autonomes et à subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

Le modèle choisi par le canton de Berne pour les mineurs non accompagnés ne tient pas seulement compte de la protection de l'enfance et du bien-être de l'enfant. Il est également avantageux. Un encadrement et un hébergement hors des structures de l'asile ordinaires (par exemple dans des foyers pour enfants et adolescents et adolescentes existants ou dans des familles d'accueil) coûterait sensiblement plus cher et occasionnerait un travail

administratif nettement supérieur. Si l'on voulait héberger les RMNA dans les centres réservés aux adultes, il faudrait d'abord réaménager ces centres, ce qui prendrait du temps et entraînerait des surcoûts.

Conséquences d'un rejet du crédit

Si le crédit est rejeté, le canton n'aura pas assez d'argent à disposition pour le domaine de l'asile. Le Grand Conseil a certes déjà accordé des crédits, et ceux-ci seraient encore valables, mais ils ne suffiraient pas à couvrir les coûts. Par conséquent, le Conseil-exécutif devrait demander un complément de financement au Grand Conseil au moins pour 2017.

Faute des fonds nécessaires, le canton ne pourrait plus proposer un hébergement et un encadrement complètement conformes aux exigences de la protection de l'enfance et de la jeunesse ni proposer autant de mesures d'intégration spécifiques. La protection de l'enfance et le bien-être de l'enfant pourraient s'en trouver menacés. De par la loi, les requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés sont placés sous curatelle. Si la protection de l'enfance et le bien-être de l'enfant ne sont pas garantis, le curateur ou la curatrice doit déposer un avis de détresse auprès de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Celle-ci devrait prendre des mesures d'office, ce qui donnerait lieu à de nombreuses procédures juridiques et à des coûts élevés, notamment pour l'hébergement dans d'autres institutions.

De plus, sans encadrement ni mesures d'intégration spécifiques, ces mineurs pourraient rencontrer des difficultés à l'école ou dans la formation professionnelle. A long terme, les enfants et les adolescents et adolescentes concernés pourraient risquer de dépendre durablement de l'aide sociale.

Prise de position du comité référendaire

Non au versement de 105 millions de francs supplémentaires – les bonnes raisons sont nombreuses

La Confédération verse aux cantons des indemnités forfaitaires suffisantes pour les frais résultant de l'application de la loi sur l'asile. Ces forfaits sont censés couvrir toutes les dépenses des cantons pour l'hébergement, la prise en charge et l'assurance-maladie des personnes relevant de l'asile. Le canton reçoit pour cela 181 millions de francs de contributions fédérales par an. Pourtant, il veut consacrer inutilement 105 millions de francs supplémentaires aux requérants et requérantes d'asile d'ici à 2019. Un comité indépendant a demandé le référendum contre ces dépenses.

Le comité est favorable à la tradition humanitaire de la Suisse dans le domaine de l'asile. Il faut cependant fermement remédier aux anomalies dans ce domaine.

De bonnes raisons s'opposent au versement de 105 millions de francs supplémentaires en faveur des requérants et requérantes d'asile:

- Le canton compte jusqu'à 5000 francs par mois et par RMNA. Du point de vue des nombreux signataires de ce référendum, c'est exorbitant!
- La Confédération verse aux cantons 1500 francs par mois et par requérant ou requérante d'asile pour les frais d'hébergement, de prise en charge et d'assurance-maladie. Ce montant devrait largement suffire pour un hébergement collectif.
- La Commission de gestion a indiqué à plusieurs reprises que l'on ne sait

pas bien comment l'argent destiné au domaine de l'asile est utilisé, ce qui a fait naître des soupçons de gaspillage. On ne pourra parler de fonds supplémentaires qu'une fois que la lumière aura été faite sur toutes les anomalies.

- Les chiffres de l'asile ne suivent pas l'évolution attendue par le canton. Ce crédit est donc trop élevé. Il se pourrait que cet argent soit dépensé inutilement.

Pas pour des enfants, mais pour des jeunes gens

Le canton rétorque que ces surcoûts sont occasionnés par l'hébergement spécial des requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés, dits RMNA. Or la plupart de ces RMNA ne sont pas des enfants mais des jeunes qui, dans leur pays d'origine, seraient indépendants depuis longtemps. Mais dans le canton de Berne, ils doivent bénéficier d'un traitement particulier, avec hébergement et encadrement spéciaux, ce qui n'est pas le cas dans d'autres cantons. Le comité estime que ces dépenses sont inutiles.

Des charges déjà lourdes

Dans le domaine de l'asile, le canton de Berne supporte déjà de lourdes charges. Proportionnellement à sa population résidente, il accueille déjà plus de requérants et requérantes d'asile que d'autres cantons. Ces derniers étant toujours plus nombreux à être admis à titre provisoire et à rester en Suisse, la charge que cela représente pour le canton et les communes ne fait qu'augmenter. Par conséquent, il est important que le canton n'offre pas des solutions luxueuses s'il n'y est pas tenu. Un non à ce crédit ouvre la voie à une solution mesurée moins onéreuse pour les contribuables.

Arguments du Grand Conseil pour le crédit

Le Grand Conseil a adopté le crédit 2016-2019 pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile par **90 voix contre 49** et une abstention.

- Ce crédit est nécessaire parce que les fonds fédéraux ne suffisent pas à couvrir les coûts de l'asile, en particulier chez les mineurs non accompagnés.
- Le modèle choisi permet d'encadrer et d'héberger à moindre coût les mineurs non accompagnés, dans le respect des exigences relatives à la protection de l'enfance et au bien-être de l'enfant.
- De nombreux mineurs non accompagnés vont séjourner durablement en Suisse. Ils doivent être bien intégrés pour pouvoir, plus tard, être autonomes et subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Tous les mineurs doivent être traités de la même manière.
- Le Grand Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur d'un encadrement et d'un hébergement propres aux mineurs non accompagnés. Ce modèle doit être maintenu.

pour

90 voix

Arguments du Grand Conseil contre le crédit

- La Confédération met suffisamment d'argent à la disposition des cantons pour le domaine de l'asile. Ce crédit est inutile.
- Le modèle choisi pour les mineurs non accompagnés est luxueux. Il faut en changer: il existe d'autres solutions.
- Beaucoup de mineurs non accompagnés ont 16 ou 17 ans. Ils peuvent très bien être hébergés dans les mêmes centres que les adultes.

contre

49 voix

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 13 septembre 2016
No d'affaire: 2016.POM.138

Office de la population et des migrations (OPM); octroi de l'aide sociale en matière d'asile; autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016 – 2019 (crédit d'objet)

1 Objet

Il s'agit en l'espèce d'un crédit d'engagement (crédit d'objet) en vue de l'octroi, par l'OPM, de l'aide sociale en matière d'asile pour les années 2016 à 2019. Toutes les dépenses non couvertes par les subventions fédérales, que l'OPM doit prendre en charge dans le cadre de la mise en œuvre de la législation sur l'asile, sont réunies, pour la première fois, dans le présent crédit.

Le présent crédit ne porte pas sur les dépenses postérieures à la procédure d'asile, soit l'aide sociale pour les réfugiés et l'intégration, assurées par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, les prestations en faveur des personnes relevant du domaine de l'asile, fournies par la Direction de l'instruction publique, et les mesures prises à l'égard de ces dernières par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Le total des dépenses pour toutes les Directions découlant du domaine de l'asile et des réfugiés figureront dans le projet «Restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne» (NA-BE), qui devrait s'achever courant 2019.

2 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), article 11, alinéa 1
- Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, et 76, lettre e
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 17, alinéa 3, 28, alinéa 2, 43, 46 et 80 à 95
- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), article 3
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI; RS 837.0), article 2
- Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), article 10
- Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312), articles 2, 3, 20 à 32 et 54 à 68a
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), article 92d

- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), articles 3, 4 et 9
- Ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OILFAE; RSB 122.201), articles 7, 7a et 14
- Ordonnance de Direction du 29 avril 2010 sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (état 1^{er} janvier 2015; RSB 860.611.1), articles 3, 3a, 9 à 16 et 20 à 22
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1), articles 29 et 46a
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy; RSB 862.51), article 5
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), Livre deuxième: Droit de la famille, Deuxième partie: Des parents
- Loi du 1^{er} février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSB 213.316), articles 3, 40 et suivants
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), articles 29 et 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (ordonnance d'organisation JCE, OO JCE; RSB 152.221.131), articles 1 et 13
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, alinéa 1, 43 à 45, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50, 52 et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 148, 152, alinéa 4, et 154a

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP).

4 Montants déterminants

Le montant net déterminant s'élève à 32 647 000 francs en 2016 et baisse à 26 484 000 francs en 2017 (cf. explications au point 5.2 du rapport), à 26 238 000 francs en 2018 et à 20 023 000 francs en 2019.

Exercice	Nature comptable	Montant en CHF
Dépenses 2016	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	213 810 239
Revenus 2016	450000, 460000	181 163 185
2016	Montant net (arrondi)	32 647 054
Dépenses 2017	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	213 363 842
Revenus 2017	450000, 460000	179 679 536
2017	Montant net (réduit et arrondi)	26 484 000

Dépenses 2018	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	162 184 577
Revenus 2018	450000, 460000	135 947 016
2018	Montant net (arrondi)	26 238 000
Dépenses 2019	318000, 360000, 362000, 363000, 364000, 365000	127 311 296
Revenus 2019	450000, 460000	107 288 295
2019	Montant net (arrondi)	20 023 001

Le point 5.2 du rapport fournit des informations sur la prise en compte des montants mentionnés dans le budget 2017 et le plan intégré-financement pour les années 2018 à 2020, sous le groupe de produits Population et immigration.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'objet; crédit d'engagement 2016 – 2019

Groupe de produits: Population et immigration (06.10.9104)

4640 318000 Prestations de tiers

4640 36xx00 Divers

4640 450000 Remboursements de la Confédération

4640 460000 Subventions à l'exploitation versées par la Confédération

Les montants susmentionnés sont inscrits au budget 2017 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2018 et 2019 sous le groupe de produits Population et immigration. La réduction de l'aide sociale en matière d'asile arrêtée par le Conseil-exécutif (cf. point 4) est prise en compte dans le budget 2017 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2018 et 2020. Compte tenu du déficit prévu de 27 560 860 francs, il est probable qu'un crédit supplémentaire soit nécessaire en 2016.

6 Coûts induits

Aucun

7 Abrogation d'arrêtés du Conseil-exécutif

Par le présent arrêté, les ACE suivants sont abrogés.

- AGC 2015.POM.147 du 3 juin 2015, ACE 389/2015 du 1^{er} avril 2015: financement de centres d'hébergement d'urgence pour les requérants d'asile dans le canton de Berne. Crédit d'engagement 2015 à 2017 / autorisation de dépenses / crédit d'objet
- AGC 2014.RRGR.10126 du 1^{er} septembre 2014, ACE 780/2014 du 11 juin 2014: Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Berne. Crédit d'engagement pluriannuel allant de 2015 à 2019 (période raccourcie à 2015 – 2016 par le Grand Conseil); autorisation de dépenses; crédits d'objet pour l'hébergement des RMNA et pour l'institution de curatelles de représentation et de tutelles en leur faveur (arrêté collectif). Abrogation du

crédit A «Hébergement des RMNA», mais non du crédit B «Institution de curatelles de représentation et de tutelles pour les RMNA»

- AGC 2014.POM.710 du 17 mars 2015, ACE 23/2015 du 14 janvier 2015: Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Berne. Crédit complémentaire au crédit d'engagement pluriannuel pour 2015 et 2016
- AGC 2015.POM.56 du 7 septembre 2015, ACE 732/2015 du 10 juin 2015: Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Crédit d'engagement 2017 – 2021 (période raccourcie à 2017 – 2019 par le Grand Conseil) / autorisation de dépenses / crédit d'objet

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 13 septembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*

